

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Habitats de Haute-Alsace/ Commune de Sainte-Marie-aux-Mines

Terrain sis avenue Robert Zeller

Entre les soussignés :

Habitats de Haute-Alsace, Office Public de l'Habitat de la Collectivité européenne d'Alsace, dont le siège est à COLMAR (68001), 73 rue de Morat, identifié au SIREN sous le numéro 483 755 518, représenté par **Monsieur Guillaume COUTURIER** agissant au nom et pour le compte de l'Office en sa qualité de Directeur Général, nommé à cette fonction en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 15 février 2018 et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Et,

La Commune de Sainte-Marie-aux-Mines, collectivité territoriale, dont le siège est à SAINTE-MARIE-AUX-MINES (68160), 114 Rue Maréchal de Lattre de Tassigny, identifiée au SIREN sous le numéro 216 802 983, représentée par **Madame Noëllie HESTIN**, agissant au nom et pour le compte de la Commune, en sa qualité de Maire et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Exposé préalable

La Commune de Sainte-Marie-aux-Mines a sollicité Habitats de Haute-Alsace en vue de la mise à disposition d'espaces verts situés sur un terrain appartenant à l'Office sis avenue Robert Avenue ZELLER, cadastré section AW n° 44, constituant l'ancienne emprise foncière du bâtiment n°7 actuellement démoli, en vue d'y réaliser des jardins partagés, des plantations ainsi que des aires de jeux.

Habitats de Haute-Alsace a répondu favorablement à cette demande.

La présente convention vise à matérialiser l'accord intervenu entre les deux parties et définir les modalités de mise à disposition du terrain.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Habitats de Haute-Alsace met à disposition de la Commune de Sainte-Marie-aux-Mines, qui accepte, le terrain ci-après désigné dans les conditions définies ci-après.

Article 2 - DESIGNATION DES BIENS MIS A DISPOSITION

Habitats de Haute-Alsace met à disposition de la Commune de Sainte-Marie-aux-Mines une emprise foncière d'une superficie de 1000 m², à détacher du terrain cadastré section AW n° 44 d'une superficie de 7697 m², sise sur la Commune de Sainte-Marie-aux-Mines, lieudit « 3 avenue Robert ZELLER ».

Un extrait cadastral matérialisant l'emprise susvisée est demeuré ci-annexé.

Article 3 - DESTINATION DES LIEUX LOUES

L'emprise foncière mise à disposition est destinée exclusivement à un usage de jardins, de plantations, aires de jeux tels que présenté dans le projet d'aménagement demeuré ci-annexé.

Aucune construction ne pourra y être réalisée à l'exception de l'installation de cabanons amovibles sous réserve d'avoir obtenu, au préalable, l'accord exprès de Habitats de Haute-Alsace.

Article 4 - DATE D'EFFET - DUREE

La présente convention est consentie pour une durée **d'un (1) an** à compter de sa signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Elle pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis d'un (1) mois.

Article 5 - ABSENCE D'INDEMNITE

La présente convention de mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 6 - ETAT DES LIEUX

Un état des lieux sera établi contradictoirement entre Habitats de Haute-Alsace et la Commune de Sainte-Marie-aux-Mines lors de la mise à disposition de l'emprise foncière susvisée ainsi que lors de sa restitution.

Article 7 - ENGAGEMENTS

La Commune de Sainte-Marie-aux-Mines s'engage à jouir raisonnablement de l'emprise foncière mise à sa disposition.

Elle s'engage à prendre en charge les frais relatifs à l'entretien de l'emprise foncière et, plus généralement, à prendre toutes les dispositions, assurances et garanties nécessaires pour assurer la sécurité des usagers du terrain, de sorte que Habitats de Haute-Alsace ne puisse être inquiété à ce sujet.

Elle sera responsable de tout dommage causé par des tiers utilisateurs sur le terrain mis à disposition ou en cas de non-respect d'une obligation contenue dans la présente convention.

Elle informera immédiatement et par écrit Habitats de Haute-Alsace de toute atteinte au bien qui lui est mis à disposition.

Elle installera à ses frais les dispositifs nécessaires en vue de limiter, si elle le juge nécessaire, l'accès à l'emprise mise à sa disposition.

Article 8 – ENGAGEMENT PARTICULIER – PARTICIPATION FINANCIERE

Afin de participer au projet d'aménagement envisagé par la Commune de Sainte-Marie-aux-Mines, Habitats de Haute-Alsace s'engage à lui verser la somme globale et forfaitaire de **MILLE EUROS (1000 €)**.

Cette somme sera versée en une seule fois dans un délai de 30 jours suivant la signature de la présente convention

Article 9 – INCESSIBILITE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention est conclue « intuitu personae », la Commune de Sainte-Marie-aux-Mines ne pourra céder ses droits à quiconque.

Elle pourra toutefois mettre le terrain à disposition d'une association en vue de l'organisation d'activités effectuées dans le cadre de la présente convention.

Article 10– MODIFICATION DE LA CONVENTION

Des modifications pourront être apportées à la présente convention, auquel cas, un avenant sera établi d'un commun accord entre les parties.

Article 11– RESILIATION


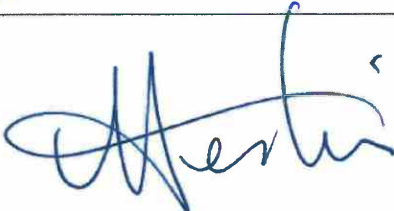
La présente convention pourra être résiliée, à tout moment, moyennant un préavis d'un mois.

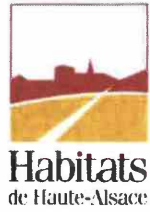
A l'expiration de la convention, la Commune de Sainte-Marie-aux-Mines s'engage à restituer l'emprise foncière mise à sa disposition dans son état initial sauf accord contraire entre les parties.

Article 12 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et toutes communications nécessaires, les parties font élection de domicile en leur siège respectif mentionné en tête des présentes.

Fait sur trois (3) pages en deux (2) exemplaires originaux,
A Colmar, le 26/07/2023

Pour Habitats de Haute-Alsace M. Guillaume COUTURIER Directeur Général	 Guillaume COUTURIER Directeur Général
Pour la Commune de Sainte-Marie-aux-Mines Mme Noëllie HESTIN Maire	



VILLE DE
**Sainte-Marie
aux-Mines**

Annexe - Convention de mise à disposition Habitats de Haute-Alsace / commune de Sainte-Marie-aux-Mines

Zonage indicatif proposé pour la mise à disposition du terrain

